

Image not found or type unknown



Le droit au chômage des dirigeants et associés de SNC

Fiche pratique publié le **28/04/2014**, vu **443 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un associé de SNC ne peut pas cumuler sa qualité d'associé avec un contrat de travail.

Un gérant associé ne peut en aucun cas devenir également salarié de la société, à cause de leur qualité de commerçant qu'il acquiert par nature.

[Voir le guide](#)